

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Chemin de Grammont
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 29 juin 2026 de la Société Spie CityNetworks – 2, avenue du Président John Kennedy BP60193 – 87005 LIMOGES CEDEX 01 concernant des travaux de terrassement pour branchement Enedis, Chemin de Grammont à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de terrassement pour branchement Enedis, Chemin de Grammont à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit sur la portion concernée par les travaux à compter du 16 juillet 2026 et pour la durée des travaux estimée à 90 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par Société Spie CityNetworks conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Spie CityNetworks devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES,
La Société Spie CityNetworks

Fait et arrêté à Bessines, le 10 juillet 2026
La Maire



Andréa BROUILLE